

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2015100998

# RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

#### Données générales

Lieu du contrôle:

Rue de la Collectivité 75, 4100 SERAING

Propriétaire:

Certigreen SPRL Fabien Devitlers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Client:

Type de locaux:

Code EAN: 541 44

Installateur:

N° TVA:

Agent-visiteur: Patrick Palm ou nº carte ID: /

Émis à: /

le /

161001504

Date du contrôle: 20/10/2015

# Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle:

Art 276bis Transfert de propriété

Info complément.:

Réinspection à:

# Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:

2x230v

Courant nominal max:

indéterminable

Courant nominal sécurité principale:

20.00

Section du câble d'arrivée:

4X4 mm<sup>2</sup>

aucun A

- Type:

**VFVB** 

/mA

Distributeur d'énergie: /

Type d'électrode:

Indéterminable

Section: / mm<sup>2</sup> Conducteur de terre: / mm²

Nombre de pôles: /

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent, second. - In:

Interrupteur différent, général - In:

aucun A

- DI: /mA

- DI :

Nombre de pôles: /

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits:

Nombre de tableaux: 2

Tarif<sup>\*</sup>

.lour

# Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: Isolement générale:

/Ohm / MOhm Protect, contre les contacts indir.: Test du différentiel:

Pas en ordre

Plombage du différentiel: Etat du materiel fixe:

Pas en ordre

Test de continuité: Protect, contre les contacts dir.: Pas en ordre Pas en ordre Test de défault:

Schémas:

Pas en ordre

Conclusion: L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: 18 mois après signature de l'act par le même organisme (\*)

**NOMBRE D'ANNEXES** 

Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

# Visa de l'organisme de contrôle



0471/580.708 PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à le présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparatire las infractions constaléas pendant la visite de contrôle, doivent être exècutés sans relard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constitivent pas un danger pour pur les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la notivelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

# Description des circuits

2 FUS 16A 2 FUS 10A

#### CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.

AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.

- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- K : Un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA est à conseiller pour l'installation de salles de bains/douches, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.

- K0 : (installations < 01/10/1981) Si le circuit de la salle de bains n'est pas connecté après un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30mA au

maximum, la volume 2 est étendue à 1m par rapport au bord de la baignoire et/ou la douche (au lieu de 0,60m).

- K1 : Il est conseillé de placer un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 300mA à l'origine de l'installation et celui déjà existant comme protection supplémentaire pour l'installation de salles de bains, lessiveuse, lave-vaiselle, séchoir ou tous autres appareils identiques.

- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolation générale n' a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

#### CONSTATATIONS: Infractions

#### Infractions schemas

- $\cdot$  1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

#### Infractions mesures:

2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

#### Infractions de prise de terre :

- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)
- 3.05. : La section minimale et/ou la nature du conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) ne sont pas respectées (minimum de 16mm² âme cuivre massif et isolé vert/ jaune). (art 71, 199)
- 3.10. : Le conducteur de protection (PE) est à distribuer à travers toute l'installation. (art 70.06, 86.02, 86.04)
- 3.12. : Socles de prise de courant : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)
- 3.17. : Toutes les masses protégées par le même différentiel doivent être connectées par la même connexion de terre (une connexion locale p. ex. pour une prise de courant - n'est pas admise). (art.85)

#### Infractions coffrets de repartition :

- 4.01. : Le(s) coffret(s) de répartition ne sont pas de classe 1 ou 2. (art 248.01)
- 4.05. ; Remplacez le tableau; le degré de protection contre les contacts directs n'est pas suffisant. (art 248.01)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)
- 4.13. : L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art. (art 5, 205)

### Infractions interrupteurs differentiels

· 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07, 273.2/6)

#### Infractions protection contre les surintensites :

- 6.02. : Adaptez l'intensité nominale de la protection fusible/disjoncteur en fonction de la section des conducteurs. (art 116, 117, 118)
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles , des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01)

# Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.20. : Les équipements électriques ne peuvent pas être fixés sur des matériaux combustibles. (art 104)

# Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.03. : Protégez le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits susceptibles aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (art 201, 209)
- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)
- 8.09. : Les conducteurs du type VOB ne sont pas placés partout en tubes ou goulottes appropriées. (art 214)
- 8.16. : Les conducteurs utilisés ne sont pas conformes au RGIE. (art 198)
- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)

# Infractions extra:

8.16+8.17 ETAGE+RDC

.20 PALLIER

7.04 ETAGE+PALLIER

4.01+4.05+4.10+4.13+5.01+6.02+6.03 COFFRET



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2015100998

# ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

# Données générales

Annexe à rapport n°: 161001504

Lieu du contrôle: Rue de la Collectivité 75 , 4100 SERAING

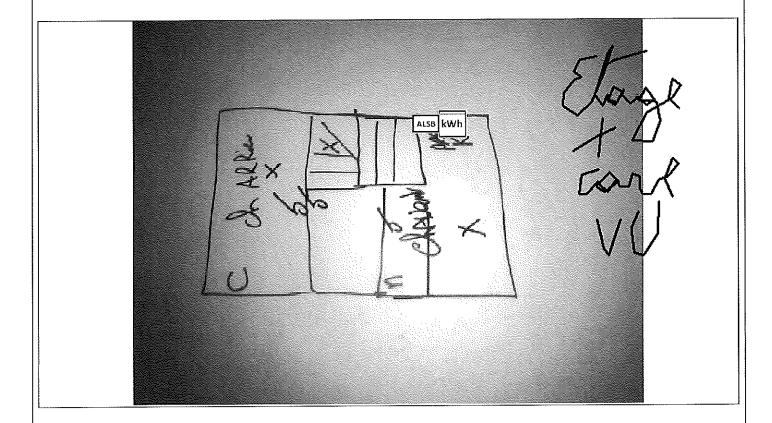
Tension nominale: 2x230v

Propriétaire:

Agent-visiteur: Patrick Palm

Date du contrôle: 20/10/2015

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:



